



Procédure « Labellisation des projets » par le Pôle AEROSPACE VALLEY

Version pour diffusion externe

Base documentaire : Réf. 21-ADMIN-CS-430

Le pôle de compétitivité Aerospace Valley est susceptible d'accorder un label de qualité à des projets de Recherche Développement Innovation, collaboratifs ou individuels, amont ou préindustriels, ou des projets structurants.

Ce document présente les procédures de labellisation correspondantes aux différentes catégories de projets ainsi que les critères de labellisation applicables.

Nota : Cette procédure est en ligne avec les exigences édictées dans le document décrivant les statuts d'Aerospace Valley et dans celui concernant le Règlement intérieur, et apporte des compléments.

Ce document est la propriété de Aerospace Valley et ne peut être reproduit ni communiqué sans son autorisation

SOMMAIRE

1.	OBJET	3
2.	LES PROCESSUS DE LABELLISATION	4
2.1.	soit un processus « COLLEGIAL » pour émission d’un « LABEL »	4
2.2.	Soit un processus « SIMPLIFIE » pour émission d’un « SOUTIEN »	4
2.3.	Le synoptique des processus de labellisation	5
3.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
3.1.	Confidentialité et indépendance	5
3.2.	Rôle 1: Membres du Comité de Labellisation	5
3.3.	Rôle 2: Expert	6
3.4.	Rôle 3: Référent de la structure permanente	6
3.5.	Rôle 4: Porteur de projet	6
4.	METHODOLOGIE	6
4.1.	Processus « COLLEGIAL » pour émission d’un « LABEL »	6
4.2.	Processus « SIMPLIFIE » pour émission d’un « SOUTIEN »	8
5.	EVALUATION DES PROJETS : LES CRITERES DE LABELLISATION	9
5.1.	Pour les projets RDI	9
5.2.	Pour les projets structurants	10
5.3.	Pour les projets de recherche	11
6.	GLOSSAIRE	12

1. OBJET

La labellisation est une mission réalisée par le pôle pour le compte des pouvoirs publics, conformément au 2. du I. de l'article 24 de la loi de finances pour 2005. Elle constitue à la fois un processus d'amélioration collégiale d'un projet, et un processus de sélection garantissant un certain niveau de qualité :

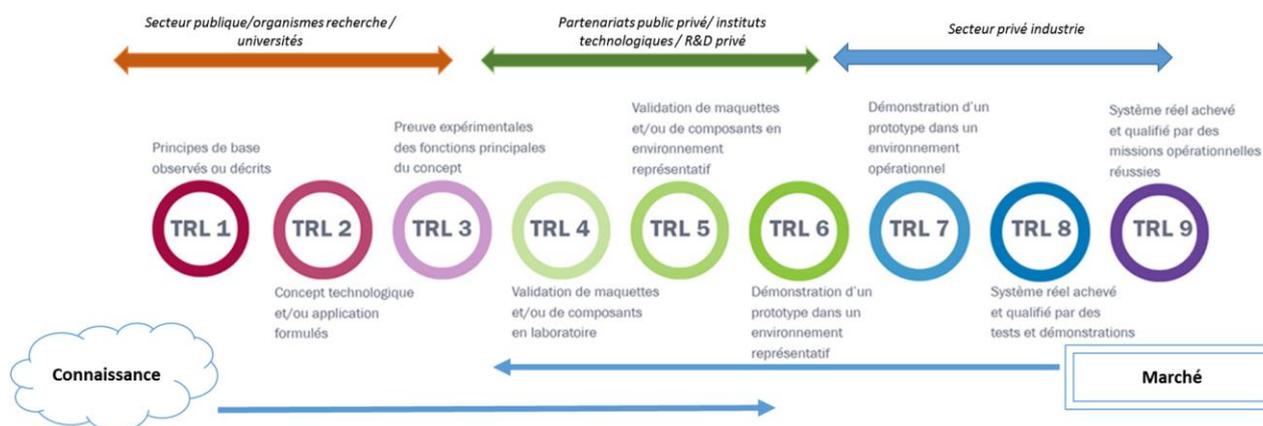
- L'examen du dossier par le pôle doit premièrement apporter une plus-value au porteur de projet (confrontant la pertinence du projet à la vision d'experts, apportant la connaissance par le pôle des enjeux de filières et des priorités des financeurs) et une aide en amont dans la structuration du dossier.
- La labellisation apporte une garantie aux financeurs du respect par le projet des critères d'éligibilité du dispositif de financement visé et un niveau de qualité technique du projet présenté.

La présente procédure a pour objet de présenter les principes, critères, modalités d'application pour la labellisation

- des projets de recherche - TRL 1 à 4,
- des projets de RDI – Recherche, Développement, Innovation - TRL 3 à 7,
- et des projets structurants.

Compléments d'information :

- Ci-après l'échelle TRL qui permet l'évaluation du degré de maturité des projets en matière d'innovation. Elle commence avec l'observation et la description de principes de base (1) jusqu'à l'application réelle d'une technologie (9) :



- Par projet structurant, on entend un projet stratégique et fédérateur qui intervient généralement de manière transverse aux projets de coopération du pôle dans les domaines d'activités économique, la formation ou la recherche.

Si l'objet principal du projet n'est pas l'activité de Recherche et Développement, il a toutefois pour effet de renforcer les ressources humaines, matérielles, technologiques et financières dans le périmètre du pôle de compétitivité Aerospace Valley ou de créer des activités nouvelles.

A titre d'illustration, sont dits structurants les projets de types suivants :

- développement ou création de zones d'activités économiques,
- développement de plateformes technologiques,
- dispositifs d'aides aux entreprises, actions collectives, veille, actions d'animation au bénéfice des acteurs du pôle,
- mutualisation de moyens et de ressources,
- création / renforcement de centres de formation, d'unité de recherche ...

On entend également par projets structurants les projets dont le montant de subvention demandée est supérieur à 20M€.

2. LES PROCESSUS DE LABELLISATION

Suivant la typologie des projets accompagnés par le pôle Aerospace Valley, ces derniers suivent un processus de labellisation différent :

2.1. soit un processus « COLLEGIAL » pour émission d'un « LABEL »

Cela concerne

- les projets de recherche ou de RDI d'un budget supérieur à 2M€, quel que soit son TRL
- les projets structurants,
- les projets visant un des appels à projets qui prévoient une étape de labellisation,
- tout projet collaboratif ou individuel sollicitant un label après accord de la structure permanente.

Les critères d'évaluation seront fonction de la typologie des projets définis par leur maturité technologique ou leur dimension structurante.

Après examen par un expert et avis de la structure permanente, le projet est présenté devant le Comité de Labellisation, qui procèdera à sa notation. Son président décide de la labellisation après délibération. Les modalités de la tenue du comité de labellisation sont décrites dans le chapitre « 5. Méthodologie »

=> On dit que le projet reçoit un « label » du pôle Aerospace Valley.

Un avis motivé signé par le Président du Comité de labellisation est fourni au porteur de projet.

2.2. Soit un processus « SIMPLIFIE » pour émission d'un « SOUTIEN »

Le Comité de Labellisation délègue au bureau le pouvoir d'accorder le soutien du pôle aux typologies de projets listés ci-dessous, après une expertise par un expert technique issu de la structure permanente et/ou d'un écosystème d'excellence.

Le bureau du pôle Aerospace Valley valide la décision de soutien émise par le directeur général.

Cela concerne tous les autres types de projets tels que

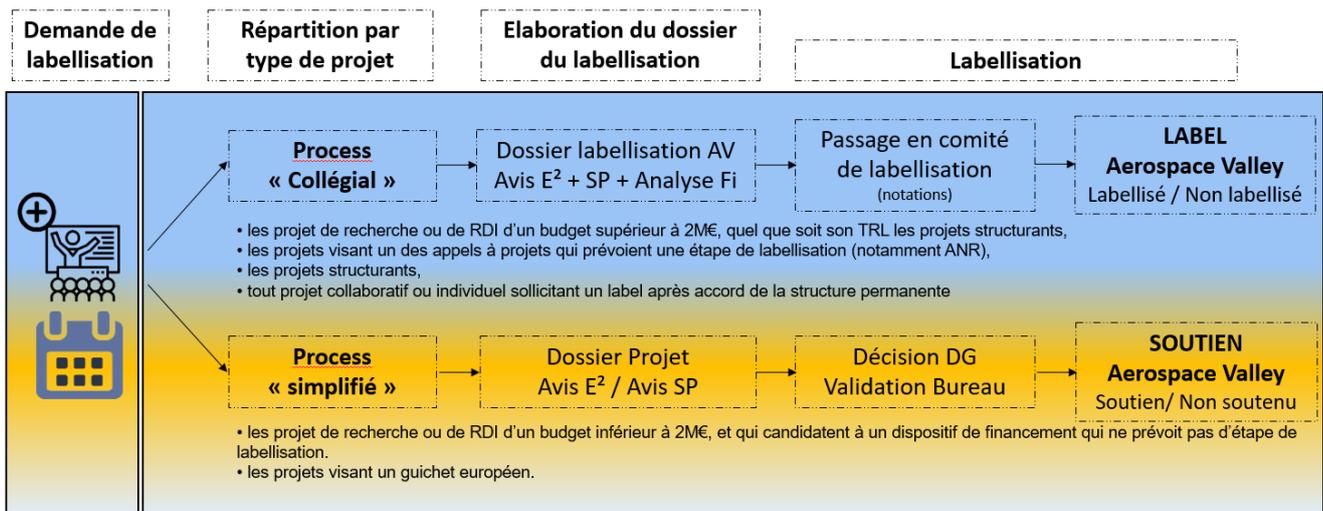
- les projets de recherche ou de RDI d'un budget inférieur à 2M€, et qui candidatent à un dispositif de financement qui ne prévoit pas d'étape de labellisation.
- les projets visant un guichet européen.

=> On dit que le projet reçoit un « soutien » du pôle Aerospace Valley.

Une lettre de soutien signée par le Directeur général est fournie au porteur de projet.

Le Comité de labellisation est informé régulièrement des soutiens décidés.

2.3. Le synoptique des processus de labellisation



AV = Aerospace Valley, E²=Ecosystème d'Excellence, PdP = Porteur de Projet, SP = Structure permanente, DG = Directeur général, COMLAB = comité de labellisation, Fi = financière

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1. Confidentialité et indépendance

Toute personne participant aux travaux de labellisation d'Aerospace Valley s'est engagée

- à ne divulguer aucune information concernant les projets candidats au label Aerospace Valley. Ceci s'applique en particulier aux informations contenues dans les fiches descriptives des projets qui sont communiquées à cette occasion par Aerospace Valley,
- à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que les travaux de Labellisation d'Aerospace Valley,
- à signaler tout conflit d'intérêts au Président du Comité de Labellisation entre le(s) projet(s) présenté(s) et son activité professionnelle. Elle s'abstiendra donc d'évaluer le(s) projet(s).

3.2. Rôle 1: Membres du Comité de Labellisation

Le Comité de Labellisation d'Aerospace Valley est une instance collégiale et pluridisciplinaire des membres du pôle. Appelé également COMLAB, il est composé des administrateurs des 4 premiers collèges à savoir :

- Collège des grandes entreprises,
- Collège des petites et moyennes entreprises,
- Collège des établissements de formation,
- Collège des établissements de recherche.

Le Président du Comité de Labellisation est élu par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs des collèges représentés au COMLAB.

Les membres du Comité de Labellisation signent la charte de déontologie et de bonne conduite.

Ils sont invités à participer aux réunions d'évaluation afin de se prononcer sur la labellisation des projets qui sont portés à leur connaissance.

3.3. Rôle 2: Expert

L'Expert est issu des équipes de chaque E² qui sont composées de personnes physiques intervenant intuitu personae.

Il participe à l'instruction des projets :

- il apporte son expertise technique au consortium,
- il est le rédacteur de la fiche d'évaluation interne.

3.4. Rôle 3: Référent de la structure permanente

Le Référent de la structure permanente est toute personne rattachée au pôle nommé « Collaborateur du pôle Aerospace Valley », qui de par sa compétence, est en mesure de participer à l'instruction des projets et d'émettre un avis et/ou commentaire suite à l'examen de(s) projet(s) porté(s) à sa connaissance.

3.5. Rôle 4: Porteur de projet

Chaque membre du consortium nomme un responsable.

Le consortium désigne la société ou l'organisme qui portera le projet.

Le porteur de projet sera l'interlocuteur privilégié dans ce processus de labellisation.

Les projets soumis à la labellisation Aerospace Valley sont des projets dont la société ou l'organisme chef de file est membre d'Aerospace Valley, à jour de sa cotisation, ou dont la procédure d'adhésion est en cours.

4. METHODOLOGIE

4.1. Processus « COLLEGIAL » pour émission d'un « LABEL »

4.1.1. Avant le Comité de Labellisation

L'enregistrement d'un projet présenté au label fera l'objet d'une réunion en audioconférence ou en présentiel réunissant le porteur, le/les expert(s) de(s) E² concerné(s) et le référent de la structure permanente.

Le dossier de demande de labellisation sera composé principalement de deux éléments :

- le dossier demandé par le financeur,
- la présentation du projet suivant la trame fournie par Aerospace Valley.

Des documents complémentaires pourront être demandés par la structure permanente du pôle. Tous les éléments devront être adressés à la structure permanente comme indiqué au niveau du calendrier général des Comités de Labellisation, au moins 15 jours avant la date du comité.

Les dossiers doivent être soumis dans les délais et aux formats demandés.

Ceux ne satisfaisant pas à ces critères de recevabilité ne seront pas soumis aux membres du Comité de Labellisation.

Ce dossier est complété par la fiche d’instruction remplie par le(s) expert(s) de(s) E².

Des avis complémentaires peuvent être ajoutés au dossier :

- par les commentaires de la structure permanente (avis pour l’orientation du projet vers des financeurs publics, privés),
- par l’avis du pôle sur la capacité apparente des PME à financer leur participation au projet,
- par l’avis du Secteur Stratégique concerné.

Les dossiers complets sont transmis aux membres du COMLAB 10 jours avant la réunion.

A noter :

- La structure permanente fait parvenir au porteur de projet la liste des Membres du Comité de Labellisation et des experts E², qui examineront son dossier. Si un porteur de projet identifie un conflit d’intérêt entre l’un d’eux et son projet à labelliser, il peut demander à ce qu’il ne prenne pas part à l’analyse et que les éléments ne lui soient pas communiqués.
- Si un membre du Comité de Labellisation identifie un conflit d’intérêt entre un projet et ses activités professionnelles, il doit en faire part au Président du comité pour prise en compte dans le processus de labellisation.

4.1.2. Tenue du Comité de Labellisation

Au cours de cette réunion, les projets font l’objet d’une présentation orale par le porteur du projet :

<i>Les durées indiquées ici sont susceptibles d’évoluer</i>	Projet de recherche	Projet RDI	Projet structurant
Durée de la présentation concernant le projet	10 minutes	15 minutes	25 minutes
+ Durée des questions/réponses	10 minutes	10 minutes	20 minutes
= Durée totale de la participation du porteur de projet	20 minutes	25 minutes	45 minutes

La présentation doit être effectuée au moyen du support fourni par la structure permanente.

À l’issue de la présentation, le comité délibère, en tenant compte de l’avis des E², ainsi que sur les autres avis et/ou commentaires émis.

La labellisation des projets est acquise à travers l’évaluation notée du projet selon un certain nombre de « critères de labellisation » exposés ci-après et répondant à des impératifs d’objectivité, de transparence et d’explicitation. Les critères sont pondérés différemment pour les différents types de projets.

Pour chaque projet, chaque membre du Comité de Labellisation émet une fiche de notation. Chaque critère est évalué par une note sur 10 assortie d’un seuil à 7 afin de garantir un haut niveau de pertinence du projet par rapport à chacun des critères.

Il leur est demandé d’expliquer toute « note de critère » inférieure au seuil de 7/10, de façon, d’une part, à justifier cette note et, d’autre part, à disposer d’arguments étayés si des recommandations devaient être émises au porteur de projet.

La note globale de labellisation est une moyenne pondérée des notes de chaque critère en fonction de la catégorie du projet (voir tableaux ci-après).

La décision finale est entérinée par le Président du comité après la compilation des notations et délibération :

- ✓ Un projet est labellisé s'il obtient une note globale de labellisation supérieure ou égale à 7/10. Remarque : s'il obtient une note inférieure au seuil sur un critère, alors une recommandation au niveau de ce critère pourra être émise.
- ✓ Le comité de labellisation pourra proposer de labelliser ou non certains projets dans les cas suivants :
 - si un projet obtient une note inférieure au seuil de 7/10 sur deux critères,
 - si d'évidence, un notateur à lui seul, a pu faire basculer la note globale du projet de façon favorable ou défavorable.
- ✓ Une note inférieure au seuil sur trois critères, le projet n'est pas labellisé.

4.1.3. Après le Comité de Labellisation

La décision du comité est communiquée au porteur du projet par mail.

- Si le projet est « labellisé », un avis motivé est alors émis : il est explicité dans la lettre de labellisation les raisons et éléments clés ayant conduit le pôle à labelliser le projet ou bien, selon la forme et les termes requis par financeur potentiel.
- Si le projet n'est pas « labellisé », le porteur prend contact avec la structure permanente du pôle afin de lui expliquer les raisons de la décision de non labellisation.

4.2. Processus « SIMPLIFIÉ » pour émission d'un « SOUTIEN »

Les projets ne rentrant pas dans le cadre du parcours « LABEL » peuvent suivre le processus de soutien du pôle Aerospace Valley.

A noter :

- Une réunion de présentation du projet en audioconférence réunissant le porteur, le/les expert(s) de(s) E² concerné(s) et le référent de la structure permanente pourra se tenir si besoin.
- Une fiche d'instruction remplie par le(s) expert(s) de(s) E² pourra être émise.

La décision d'accorder le soutien du pôle aux projets est prise par le Directeur général, en signant la lettre de soutien présentée selon la forme et les termes requis par financeur potentiel.

5. EVALUATION DES PROJETS : LES CRITERES DE LABELLISATION

Pour l'ensemble des dispositifs de financement, l'évaluation des projets se fera selon cinq critères répartis dans trois catégories :

CATÉGORIE 1 - EXCELLENCE	Critère 1 : Proposition scientifique et technique
CATÉGORIE 2 - IMPACT	Critère 2 : Impact socio-économique et environnemental du projet
	Critère 3 : Caractère stratégique ou prioritaire au regard des objectifs du pôle et de la filière
CATÉGORIE 3 - IMPLÉMENTATION	Critère 4 : Constitution du consortium et structure de management
	Critère 5 : Ressources

5.1. Pour les projets RDI

Après avoir suivi les phases de RDI (Recherche, Développement, Innovation) les entreprises aboutissent à la commercialisation d'une solution innovante, nécessitant une phase de développement expérimental et/ou de recherche industrielle.

	Les 5 critères principaux	Recherche industrielle / Développement - TRL 3 à 9	
CATÉGORIE 1: EXCELLENCE	Critère 1 : Proposition scientifique et technique	1.1 - Progrès ou ruptures par rapport à l'état de l'art 1.2 - Valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant 1.3 - Qualification des verrous techniques 1.4 - Capacité à lever les verrous	20%
CATÉGORIE 2: IMPACT	Critère 2 : Impact socio-économique et environnemental du projet	2.1 - Potentiel socioéconomique sur le moyen et le long terme 2.2 - Réponds aux besoins à venir en termes de formation et création de compétences nouvelles 2.3 - Les connaissances générées auront un impact sur les développements industriels à venir 2.4 - L'impact environnemental	30%
	Critère 3 : Caractère stratégique ou prioritaire au regard des objectifs du pôle et de la filière	3.1 - Le projet s'intègre-t-il aux domaines d'activité stratégiques du pôle ? 3.2 - Le projet permet le développement de coopération 3.3 - Impacts sur le territoire du pôle (ancrage territorial)	10%
CATÉGORIE 3: IMPLÉMENTATION	Critère 4 : Constitution du consortium et structure de management	4.1 - Engagement des acteurs 4.2 - Complémentarité des compétences pour répondre aux enjeux du projet (en consortium ou en sous-traitance) 4.3 - Qualité du plan de travail	20%
	Critère 5 : Ressources	5.1 - Justification des données présentées 5.2 - Formalisme 5.3 - Aspects financiers du projet 5.4 - Solidité financière du ou des acteurs	20%

5.2. Pour les projets structurants

Ce qui caractérise un projet structurant, c'est son fort impact sur la filière et l'écosystème. C'est un projet à vocation économique, à fort enjeu en termes d'emploi sur le territoire régional et nécessitant un financement multi partenarial public/privé.

Cela peut être également un projet avec un niveau de financement conséquent

De ce fait, de par leur nature, leur typologie et leurs cibles, la pondération des critères généraux évolue et devient :

	Les 5 critères principaux	Projets structurants	
CATÉGORIE 1: EXCELLENCE	Critère 1 : Proposition scientifique et technique	1.1 - Progrès ou ruptures par rapport à l'état de l'art 1.2 - Valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant 1.3 - Qualification des verrous techniques 1.4 - Capacité à lever les verrous	15%
CATÉGORIE 2: IMPACT	Critère 2 : Impact socio-économique et environnemental du projet	2.1 - Potentiel socioéconomique sur le long terme 2.2 - Réponds aux besoins à venir en termes de formation et création de compétences nouvelles 2.3 - Les connaissances générées auront un impact sur les développements en développement industriel 2.4 - L'impact environnemental	20%
	Critère 3 : Caractère stratégique ou prioritaire au regard des objectifs du pôle et de la filière	3.1 - Le projet s'intègre-t-il aux domaines d'activité stratégiques du pôle le projet ? 3.2 - Le projet permet le développement de coopération 3.3 - Impacts sur le territoire du pôle (ancrage territorial)	20%
CATÉGORIE 3: IMPLÉMENTATION	Critère 4 : Constitution du consortium et structure de management	4.1 - Engagement des acteurs 4.2 - Complémentarité des compétences pour répondre aux enjeux du projet (en consortium ou en sous-traitance) 4.3 - Qualité du plan de travail	25%
	Critère 5 : Ressources	5.1 - Justification des données présentées 5.2 - Formalisme 5.3 - Aspects financiers du projet 5.4 - Solidité financière du ou des acteurs	20%

5.3. Pour les projets de recherche

Pour tenir compte des particularités des projets de recherche dont la finalité sera principalement la création de connaissances nouvelles et qui impliquera généralement un ou des acteurs de la recherche publique, les critères généraux se voient modifiés par des critères spécifiques aux projets de recherche ainsi qu'une pondération particulière, énoncés ci-dessous :

	Les 5 critères principaux	Recherche - TRL 1 à 4	
CATÉGORIE 1: EXCELLENCE	Critère 1 : Proposition scientifique et technique	1.1 - Clarté des objectifs des hypothèses de recherche 1.2 - Progrès ou ruptures par rapport à l'état de l'art et valeur ajoutée associée 1.3 - Potentiel de valorisation, levée des verrous 1.4 - Adéquation du sujet au dispositif	25%
CATÉGORIE 2: IMPACT	Critère 2 : Impact socio-économique et environnemental du projet	2.1 - Perspectives de marchés 2.2 - Réponds aux besoins à venir en termes de formation et création de compétences nouvelles 2.3 - Intérêt potentiel des connaissances générées pour une ou plusieurs filières sur le plan économique et/ou de formation 2.4 - L'impact environnemental potentiel	30%
	Critère 3 : Caractère stratégique ou prioritaire au regard des objectifs du pôle et de la filière	3.1 - Le projet s'intègre-t-il aux domaines d'activité stratégiques du pôle ? 3.2 - Le projet permet le développement de coopération 3.3 - Impacts sur le territoire du pôle (ancrage territorial)	20%
CATÉGORIE 3: IMPLÉMENTATION	Critère 4 : Constitution du consortium et structure de management	4.1 - Qualité et engagement des acteurs 4.2 - Degré de collaboration entre les partenaires le cas échéant 4.3 - Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet	20%
	Critère 5 : Ressources	5.1 - Justification des données présentées 5.2 - Formalisme 5.3 - Aspects financiers du projet 5.4 - Solidité financière du ou des acteurs	5%

6. GLOSSAIRE

Acronyme	Signification
Association	Désigne l'association Aerospace Valley
SP	Structure Permanente du pôle Aerospace Valley
DG	Directeur général
DDI	Directeur Délégué à l'Innovation du pôle Aerospace Valley
PdP	Porteur de projet
Membre	Désigne toute personne morale ou physique ayant adhéré aux statuts de l'Association et dont la candidature aura été agréée par le Conseil d'Administration.
Pôle	Désigne le pôle « Aéronautique, Espace, Drones et Systèmes Embarqués » constitué par les entreprises, les centres de recherche, de formation et les institutions concernés par l'aéronautique, l'espace, les drones et les systèmes embarqués situés dans les deux régions, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.
COMLAB	Comité de Labellisation
E ²	<p>Un Ecosystème d'Excellence (E²) est la communauté des acteurs académiques et industriels du Pôle ayant sur un domaine thématique particulier un très fort potentiel technologique et d'action économique. Le E² désigne aussi le lieu de rencontre et d'échanges de cette communauté.</p> <p>Chaque E² s'appuie sur la Feuille de Route Stratégique du Pôle et son Programme d'Actions, avec pour finalité l'excellence sur le plan de l'innovation technologique, de la compétitivité et du développement économique des acteurs de sa communauté.</p> <p>Chaque E² est à l'écoute des besoins exprimés dans le cadre des Secteurs Stratégiques (S²), contribue à répondre aux enjeux sociétaux mentionnés dans la Feuille de Route Stratégique du Pôle et peut proposer de Nouveaux Défis Prioritaires</p>
Projets	Désigne les projets labellisés par le Comité de Labellisation qui sont présentés aux organismes financeurs du Pôle.
AAP	Appel à Projets